

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS377

présenté par  
M. Gille, rapporteur

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 113, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. Au deuxième alinéa de l'article L. 511-1 du code minier, la référence : « L. 8112-3 », est remplacée par la référence « L. 8111-1 » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.